



Traité Méguila

Michna 3 - Chapitre 4

אין פורסין על שמע, ואין עוברין לפני התיבה, ואין נושאים את כפיהם, ואין קורין בתורה, ואין מפטירין בנביא, ואין עושין מעמד ומושב, ואין אומרים ברכת אבילים וחתנים, ואין מזמנים על המזון בשם פחות מעשרה. ובקרקעות, תשעה וכוהן; ואדם, כיוצא בהן.

On ne doit pas abréger [la lecture des prières qui précèdent] le Chéma' [Israël] ; on ne montera pas à l'estrade ; les Cohanim n'étendront pas leurs mains ; on ne fera pas la lecture de la Torah ; on ne dira pas un chapitre tiré d'un livre des prophètes ; on ne pratiquera pas le rite de s'arrêter et de s'asseoir ; on ne prononcera pas la bénédiction des endeuillés ni celle qui consiste à les consoler ; on ne doit pas prononcer la bénédiction des mariés ; et on n'appellera pas le public à réciter en commun les actions de grâce après le repas (Zimmoun), en prononçant le Nom divin, avec moins de dix [personnes présentes]. Pour [le rachat] des terres consacrées, neuf hommes et un Cohen [sont nécessaires] et [pour l'évaluation d']une personne, la même règle s'applique.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions